

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 28 septembre 2023**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 28

**Objet : Propriétés  
communales – Projet de  
cession du site Caméo –  
Adoption de principe**

**Séance du 28 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE

**Procurations :** Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Yves COLPAERT  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Eric DEWULF à madame Dorothee BERTRAND  
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

**Absent :** Madame Camille SPETEBROOT

**Secrétaire de séance :** Madame Augustine VILLE

**Délibération n°104/109 – 09/2023.**

**Objet de la délibération : Propriétés communales – Projet de cession du site Caméo – Adoption de principe**

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la délibération du 20 octobre 2022, portant déclassement de l'immeuble bâti dénommé « Le Caméo » sis 11 Place Montmorency à Estaires (59940) et cadastré sur les parcelles C n°718, C n°719 et Cn°720 d'une superficie totale de 1 102 m2 afin de l'intégrer au domaine privé communal.

Vu la décision municipale 26 septembre 2022, portant désaffectation du bien immobilier dit le Caméo situé 11 Place Montmorency ;

Considérant que la commune est propriétaire de l'immeuble dénommé « Le Caméo » sis 11 Place Montmorency à Estaires (59940) et cadastré sur les parcelles C n°718, C n°719 et Cn°720 d'une superficie totale de 1 102 m2.

Considérant que dans le cadre de la rationalisation de la gestion de son patrimoine immobilier, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la cession du Caméo afin d'y réaliser une requalification du site.

Considérant que ce projet de cession de la propriété communale n'est en rien préjudiciable pour la commune,

**Objet de la délibération : Propriétés communales – Projet de cession du site Caméo – Adoption de principe**

Considérant que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des domaines et adopter le principe de cession,

**Aussi, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'adopter** le principe de cession d'un terrain bâti situé 11 Place Montmorency sur les parcelles cadastrées sections C n°718, C n°719 et Cn°720,
- **d'autoriser** la consultation des services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale du terrain,
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance  
Augustine VILLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 12/10/2023

Publié ou notifié le 12/10/2023

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

